

LAFUMA SA
Société Anonyme au capital de 27 903 472 euros
Siège social : 6 rue Victor Lafuma - 26140 ANNEYRON
380 192 807 RCS ROMANS

CONVOCATION

Les actionnaires de la société **LAFUMA** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **20 mars 2013 à 10h30**, à l'**Hôtel LYON CENTRE CHATEAU PERRACHE, 12 cours de Verdun-Rimbaud Esplanade de la Gare – 69002 Lyon**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2012,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2012 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des dépenses et charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions,
- Non-renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Constatation de la démission de certains administrateurs,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce au titre de l'obligation périodique avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet (i) d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet (i) d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à (i) l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter les émissions, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale,

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités de l'article L.225-136-1° du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'utiliser les délégations ci-dessus en période d'offres publiques,
- Plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscriptions d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société au cours d'une offre publique,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société,
- Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'occasion de toute augmentation de capital à l'ajustement des conditions de souscription ou d'acquisition des actions en cas d'exercice des BSAAR,
- Modification de la durée de l'exercice social ouvert à compter du 1er octobre 2013,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, et modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

 Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **15 mars 2013** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-lafuma@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-lafuma@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées **14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **15 mars 2013**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **LAFUMA** et sur le site internet de la société <http://www.groupe-lafuma.fr> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LECONSEIL D'ADMINISTRATION

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion de la Société établi par le Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes consolidés ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 42 966 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2012 fait apparaître un bénéfice de 7 670 323 euros, décide d'affecter le résultat comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - 5 % à la réserve légale, soit | 383 516 € |
| - le solde au compte « Autres Réserves », soit | 7 286 807 € |

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION (Conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION (Non-renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Aubert vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, prend acte que Monsieur Philippe Aubert n'est pas candidat au renouvellement de son mandat et décide sur proposition du Conseil d'administration de ne pas pourvoir au poste vacant.

SIXIEME RESOLUTION (Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale décide de nommer la société Calida France dont le siège social est 10 rue du Colonel Driant - 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 434 378 956 RCS Paris, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

SEPTIEME RESOLUTION (Constatation de la démission d'un administrateur)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe Joffard de sa qualité d'administrateur, par lettre en date du 14 janvier 2013, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale.

HUITIEME RESOLUTION (Constatation de la démission d'un administrateur)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur François Chapuis de sa qualité d'administrateur, par lettre en date du 14 janvier 2013, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale.

NEUVIEME RESOLUTION (Constatation de la démission d'un administrateur)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Frédéric Bossard de sa qualité d'administrateur, par lettre en date du 14 janvier 2013, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale.

DIXIEME RESOLUTION (Constatation de la démission d'un administrateur)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christian Haas de sa qualité d'administrateur, par lettre en date du 14 janvier 2013, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale.

ONZIEME RESOLUTION (Constatation de la démission d'un administrateur)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alain Krzentowski de sa qualité d'administrateur, par lettre en date du 14 janvier 2013, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale.

DOUZIEME RESOLUTION (Constatation de la démission d'un administrateur)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Franck Silvent de sa qualité d'administrateur, par lettre en date du 14 janvier 2013, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale.

TREIZIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter ou à faire acheter les actions de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 10 % du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions prévues ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les achats d'actions pourront être effectués, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et en conformité avec l'évolution du droit positif, et notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code de travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera ;

- de remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'annuler les actions de la Société dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 30 euros par action.

L'Assemblée Générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution à tout moment à compter de son entrée en vigueur et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiée par la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder aux ajustements du prix maximum des titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de passer tous ordres, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

La présente autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION (Proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129-6 au titre de l'obligation périodique avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-129-6 al.2 et 225-138-1 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- Fixe à vingt six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation ;
- Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital ;
- Décide que le prix des actions à émettre, en application du premier alinéa de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital, à l'émission d'actions correspondante et à l'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

QUINZIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est de 10 % des actions composant le capital de la Société par périodes de vingt quatre (24) mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée pour la durée de la présente autorisation soit pour une durée de dix huit (18) mois.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur tout poste de prime ou de réserve disponible, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, pour sa partie non-utilisée, toute autorisation antérieure donnée par l'Assemblée Générale et ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital (i) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou (ii) par émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129, L.225-129-2 et suivants et des articles L.228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou (ii) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de commerce.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter du (i) de la présente délégation ne pourra être supérieur à 60 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas

d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, sous réserve de la limite globale prévue à l'alinéa 1 de la 25^{ème} résolution.

– décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance sur la Société émises en application du (ii) de la présente délégation ne pourra quant à lui excéder 60 millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission.

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droits à des actions ordinaires de la Société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

- décide, en outre, que lorsqu'il est procédé à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour décider de

leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.

- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater le ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

DIX SEPTIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet (i) d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129, L.225-129-2 et suivants, et notamment des articles L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour décider de procéder, par une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou (ii) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, et dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de commerce.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter du (i) de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, sous réserve de la limite globale prévue à l'alinéa 1 de la 25^{ème} résolution.

- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal maximal global des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance sur la Société émises en application du (ii) de la présente délégation ne pourra quant à lui excéder la somme de 30 millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision de l'émission.

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables.

- décide que le prix d'émission des actions nouvelles émises sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse sur le marché Eurolist d'Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur.

- décide qu'il appartiendra au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la Société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts

des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

- décide, en outre, que lorsqu'il est procédé à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.

Lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil décidera de leur caractère subordonné ou non, fixera leur taux d'intérêt et les modalités de paiement desdits intérêts, leur durée déterminée ou non, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres, et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction, notamment, des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit aux actions de la Société.

Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance, assimilables ou non, en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières.

Le Conseil d'Administration pourra, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater le ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

DIX HUITIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à (i) l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de ses articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et aux articles L.228-91 et suivants dudit code et du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, l'émission, en France ou à l'étranger, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, (i) à des actions existantes ou à émettre de la Société, ou (ii) à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

- décide :

1/ que le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu du (i) de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros, et s'imputera sur le plafond nominal global fixé pour les augmentations de capital sous l'alinéa 1 de la 25^{ème} résolution ;

2/ que s'ajoutera le cas échéant à ce plafond, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables ;

3/ que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront notamment être associés à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires et pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non et que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

4/ que le montant nominal global de l'ensemble des émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu du (ii) de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 30 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou toute unité monétaire se référant à plusieurs devises ;

5/ de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la Société en application de la présente résolution ;

6/ que (a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué de la décote maximale de 5 % prévue par la loi et (b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celles susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces titres ou valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « (a) » ci-dessus ;

7/ que le Conseil d'Administration a tous pouvoirs avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions légales ou réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les caractéristiques, montants, modalités,

prix dans les conditions ci-dessus, pour procéder en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera en France et/ou le cas échéant à l'étranger et/ou sur le marché international aux émissions susvisés – ainsi que le cas échéant pour y surseoir, pour arrêter les dates des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social sur ses seules décisions et s'il le juge opportun, passer toute convention en vue de la réalisation de l'émission, imputer les frais, droits et honoraires des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX NEUVIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter les émissions, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée par les 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale, selon des modalités conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

La présente autorisation est valable pour la même durée que celle des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, soit pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de ce jour, après quoi elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'Administration n'en fait pas usage.

VINGTIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités de l'article L.225-136-1° du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° deuxième alinéa du Code de commerce, et dans la limite de 10 % du capital social par an (étant précisé que cette limite s'apprécie à quelque moment que ce soit, à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale) autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions déterminées par la loi, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission devra être au moins égal au minimum prévu au 6) de la 18^{ème} résolution et au 10^{ème} alinéa de la 17^{ème} résolution ci-dessus, diminué d'une décote supplémentaire maximum de 10 % du capital social par an.

L'Assemblée générale prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire certifié par les Commissaires aux Comptes décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour, et rend caduque toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186-1 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

- décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration et que le montant des augmentations du capital social résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global et selon les conditions prévus à l'alinéa 2 de la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce ou par l'article R.225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

- constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

- En conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

- de déterminer si les options consenties dans le cadre de la présente autorisation seront des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- de fixer les modalités et conditions des options, et notamment, les conditions de performance y afférentes ;
- la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercés dans un délai maximal de 5 ans ;
- la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

- décide que le Conseil d'Administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour, et prive d'effet, à compter de ce jour, pour sa partie non-utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
- décide que les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ; étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global et selon les conditions prévues à l'alinéa 2 de la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration (soit à ce jour deux ans) et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration (soit à ce jour deux ans après l'attribution définitive desdites actions), étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories

prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment les conditions de performance ou la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupements de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfiques par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code ;

- décide que cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

Cette délégation rend caduque toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT TROISIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et d'autre part à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence nécessaire à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérant au plan d'épargne d'entreprise (ou à tout fonds commun de placement existant ou à créer dont ces salariés seraient souscripteurs des parts) ;

- supprime en faveur de ces bénéficiaires le droit préférentiel de souscription aux actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société, qui pourront être émis en vertu de la présente autorisation ;

- fixe à 26 mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;

- limite le montant nominal maximal de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 2 000 000 euros, lequel plafond s'imputera sur le plafond nominal global fixé par l'alinéa 2 de la 25^{ème} résolution ;

- autorise le Conseil d'Administration à imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ; et

- d'une manière générale, autorise le Conseil d'Administration à accomplir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation, et le service financier des actions nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et (ii) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts.

- décide enfin que la présente délégation rend caduque toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT QUATRIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'utiliser les délégations ci-dessus en période d'offres publiques)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce, décide expressément que toutes les délégations d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions et autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social, dont dispose le Conseil d'Administration en vertu des résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale pourront être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, pour autant que les conditions légales et réglementaires soient réunies.

VINGT CINQUIEME RESOLUTION (Plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant en la forme d'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

1) comme conséquence de l'adoption des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, de fixer à 75 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément à la loi ;

2) comme conséquence de l'adoption des 21^{ème}, 22^{ème}, et 23^{ème} résolutions, que le nombre d'actions susceptibles d'être souscrites ou acquises en vertu des délégations conférées par les résolutions susvisées ne pourra pas représenter plus de 5 % du capital, étant précisé que ce plafond s'apprécie, à quelque moment que ce soit, à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, et qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant des augmentations du capital social résultant des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

VINGT SIXIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscriptions d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société au cours d'une offre publique)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence

de décider de procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale décide que les émissions visées au titre de la présente résolution ne pourront être mises en œuvre qu'au cours d'une offre publique portant sur les titres de la Société, et que seuls les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique seront bénéficiaires de cette attribution gratuite de bons de souscription d'actions.

L'Assemblée Générale décide que :

- le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 millions d'euros ou sa contre valeur en devises ou en unités monétaires composites, ces limites étant majorées du montant nominal des augmentations de capital au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour réserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à l'accès au capital de la Société. Il est précisé que le plafond de 15 millions d'euros visé ci-avant est indépendant du plafond fixé sous l'alinéa 1 de la 25^{ème} résolution ;

Le nombre maximal de bons qui pourra être émis ne pourra pas excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'émission.

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de bons de souscription d'actions susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre, les caractéristiques et les conditions d'exercice de ces bons, les dates et modalités des émissions, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

VINGT SEPTIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-147 alinéas 5 et 6, L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital non admis aux négociations sur le marché réglementé.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des statuts.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de 26 mois à compter de ce jour, et rend caduque toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT HUITIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale, statuant en la forme d'Assemblée Générale Extraordinaire mais aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- i) délègue, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et suivants du Code de commerce, au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de tout ou parties des réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire, et/ou sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;
- ii) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 15 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément à la loi.
- iii) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de décider conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et R.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, et rend caduque toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT NEUVIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'occasion de toute augmentation de capital à l'ajustement des conditions de souscription ou d'acquisition des actions en cas d'exercice des BSAAR)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, délègue, en application des dispositions des articles L.228-99 et R.228-87 à R.228-92 du Code de commerce, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires à l'effet de prendre toute mesure à même de préserver les droits des porteurs des Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR).

A cet effet, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à l'ajustement des conditions de souscription ou d'acquisition des actions en cas d'exercice des BSAAR, conformément aux dispositions de l'article L.228-99 du Code de commerce et de façon à tenir compte de l'incidence de toute augmentation du capital de la Société.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conféré dans la présente résolution, il informera les bénéficiaires des BSAAR des modalités d'ajustement et leur indiquera le nouveau prix d'exercice des bons ainsi que le nouveau nombre d'actions auquel chaque bénéficiaire pourra prétendre.

TRENTIEME RESOLUTION (Modification de la durée de l'exercice social ouvert à compter du 1^{er} octobre 2013)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de réduire par anticipation la durée du prochain exercice social qui sera ouvert le 1^{er} octobre 2013 pour le clôturer au 31 décembre 2013.

TRENTE ET UNIEME RESOLUTION (Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 6 des statuts)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

TRENTE DEUXIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

LAFUMA SA
Société Anonyme
Au capital de 27 903 472 euros
Siège social : 6 rue Victor Lafuma - 26140 ANNEYRON
380 192 807 RCS ROMANS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2013

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte réunie ce jour, il vous est demandé de vous prononcer sur les points ci-après, de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES AU TITRE DE L'OBLIGATION PERIODIQUE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Par la 14^{ème} résolution, votre Conseil vous rappellent que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoient la réunion, au cours de la troisième année civile suivant la précédente assemblée générale ayant statué sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, d'une assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur un tel projet de résolution, si les actions détenues par les salariés de la Société et celles qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital.

En conséquence, votre Conseil vous invite à proposer à l'assemblée générale extraordinaire une augmentation de capital réservée aux salariés, dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

La résolution comporterait une délégation de pouvoirs à votre Conseil d'administration pour mettre en œuvre, en une seule fois et dans les délais légaux, l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant maximum de cette augmentation de capital serait limité à 2% du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration.

Le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital, à l'émission d'actions correspondante et à l'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous précisons que l'activité de la Société est telle que relatée dans le rapport de gestion présenté ce jour.

Votre Conseil vous présente ce projet pour se conformer à une obligation légale, mais nous pensons qu'il n'est pas opportun à ce stade d'adopter une telle résolution, il vous sera proposé de la rejeter.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT ET MISE EN PLACE DE DELEGATIONS DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La stratégie de développement de la Société peut conduire celle-ci à faire appel au marché financier pour lui procurer les capitaux nécessaires pour mener à bien ses projets.

La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessite de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la Société et ses actionnaires et de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

Les autorisations précédemment consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 2 février 2011 étant majoritairement arrivées à expiration ou arrivant à expiration au cours de l'année 2013, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement, d'une part, et à la mise en place de nouvelles délégations, d'autre part.

Dans ces conditions, nous soumettons à nouveau à votre approbation diverses résolutions destinées à doter votre Conseil d'administration de délégations de compétence lui permettant le cas échéant de procéder sur ses seules décisions à diverses opérations ; en cas d'approbation, les autorisations données annuleront et remplaceront celles consenties par l'assemblée susvisée du 2 février 2011.

Si vous donnez votre accord à notre proposition, le Conseil jouira des délégations et autorisations suivantes :

- Délégations de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social ou émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (16^{ème} à 20^{ème} et 24^{ème} à 28^{ème} résolutions)

Lors de sa réunion du 2 février 2011, votre assemblée avait consenti au Conseil d'administration les autorisations financières nécessaires pour lui permettre soit (i) d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, soit (ii) à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par délégation de compétence à l'assemblée.

Le Conseil d'administration vous propose, par les 16^{ème} à 19^{ème} et 26^{ème} à 28^{ème} résolutions, de renouveler, pour une durée 26 mois, les délégations de compétence lui permettant d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès ou non à des actions ordinaires de la Société, à savoir :

- (i) augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou (ii) émission valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (16^{ème} résolution)
- (i) augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou (ii) émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (17^{ème} résolution)

- (i) augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé, (18^{ème} résolution)
- émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société au cours d'une offre publique, (26^{ème} résolution)
- émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (27^{ème} résolution).

Par suite, le Conseil vous propose, par les 20^{ème} et 24^{ème} résolutions, de renouveler l'autorisation qui lui a été donnée lors de votre assemblée du 2 février 2011, pour :

- fixer, en cas d'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, du prix d'émission selon les modalités de l'article L.225-136-1° du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital, (20^{ème} résolution)
- utiliser les délégations ci-dessus en période d'offres publiques (24^{ème} résolution).

Ces nouvelles délégations se substitueraient, en les privant d'effet pour leur partie non utilisée à ce jour, à celles précédemment votées par votre assemblée du 2 février 2011 et ayant le même objet.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisé immédiatement et/ou à terme en vertu des (i) des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, ne pourrait, ainsi qu'il vous l'est proposé dans chacune desdites résolutions, être supérieur à :

- 60 millions d'euros au titre du (i) de la 16^{ème} résolution
 - 15 millions d'euros au titre du (i) de la 17^{ème} résolution
 - 15 millions d'euros au titre du (i) de la 18^{ème} résolution,
- montants auxquels s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Par ailleurs, le montant nominal des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance émises en vertu (ii) des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, ne pourrait, ainsi qu'il vous l'est proposé dans chacune desdites résolutions, être supérieur :

- 60 millions d'euros au titre du (ii) de la 16^{ème} résolution
- 30 millions d'euros au titre du (ii) de la 17^{ème} résolution
- 30 millions d'euros au titre du (ii) de la 18^{ème} résolution,

De même, le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la délégation visée à la 26^{ème} résolution ne pourrait excéder 15 millions d'euros, majoré éventuellement du montant nominal des augmentations de capital au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour réserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à l'accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximal de l'ensemble des augmentations du capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations des 16^{ème}, 17^{ème} et

18^{ème} résolutions, serait, ainsi qu'il vous l'est proposé par la 25^{ème} résolution, globalement limité à 75 millions d'euros.

A titre d'information, votre Conseil vous précise que les plafonds ci-dessus ont été modifiés par rapport à ceux fixés par votre assemblée du 2 février 2011.

Par la 28^{ème} résolution, votre Conseil d'administration sollicite, par ailleurs, de votre assemblée générale, le renouvellement de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 2 février 2011, pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise, dans la limite d'un montant nominal maximum de 15 millions d'euros, plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises à votre assemblée.

A titre d'information, votre Conseil vous précise que ce plafond a également été augmenté par rapport à celui fixé par votre assemblée du 2 février 2011.

Dans la limite des délégations proposées à votre assemblée, le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions d'émission des titres, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Lorsque les résolutions prévoient une faculté de subdélégation du Conseil d'administration, celle-ci est faite dans les conditions légales et réglementaires.

Votre Conseil d'administration établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage de vos autorisations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis porté à votre connaissance à la plus prochaine assemblée.

Par la 19^{ème} résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce, une autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour augmenter le montant d'une augmentation de capital initiale, réalisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en application des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, lorsque le Conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription dans les conditions fixées par la loi. Cette faculté serait accordée dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et le montant supplémentaire d'augmentation de capital s'imputerait sur les plafonds respectifs de ces résolutions.

- Autorisation en vue de l'achat par la Société de ses actions et, le cas échéant, de leur annulation (15^{ème} résolution)

Par la 15^{ème} résolution, votre Conseil d'administration vous demande de bien vouloir l'autoriser, pour une durée maximum de 18 mois, à réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires de la Société rachetées dans le cadre de l'autorisation donnée par votre assemblée dans le cadre de la 13^{ème} résolution ou de toutes autorisations ultérieures de votre assemblée, en application des articles L.225-209 et suivants du code de commerce.

- Autorisations à donner au Conseil d'administration à l'effet d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (21^{ème} résolution) et d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre (22^{ème} résolution) en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Par la 21^{ème} résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et L.225-186-1 du code de commerce, une autorisation, pour une durée de 26 mois, pour procéder à une attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux.

Puis, par la 22^{ème} résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du code de commerce, une autorisation, pour une durée de 26 mois, pour procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles.

Le nombre d'actions susceptibles d'être souscrites ou acquises en vertu des délégations conférées par les 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions, ne pourra pas représenter, ainsi qu'il vous l'est proposé par la 25^{ème} résolution, plus de 5% du capital.

A titre d'information, votre Conseil vous précise que le plafond ci-dessus est inchangé et qu'il correspond à celui fixé par votre assemblée du 2 février 2011.

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (23^{ème} résolution)

Par la 23^{ème} résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale, pour une durée de 26 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital pouvant être réalisées par utilisation de cette autorisation serait, telle qu'il vous l'est proposé, limiter à 2.000.000 euros.

Le nombre d'actions susceptibles d'être souscrites ou acquises en vertu des délégations conférées par les 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions, ne pourra pas représenter, ainsi qu'il vous l'est proposé par la 25^{ème} résolution, plus de 5% du capital.

A titre d'information, votre Conseil vous précise que les plafonds ci-dessus sont inchangés et qu'ils correspondent à ceux fixés par votre assemblée du 2 février 2011.

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'ajuster, à l'occasion de toute augmentation de capital, les conditions de souscription ou d'acquisition des actions en cas d'exercice des BSAAR (29^{ème} résolution)

Votre Conseil vous rappelle que par décision en date du 25 mai 2011, prise sur délégation de votre assemblée générale du 2 février 2011, il a été procédé à l'émission de BSAAR réservés aux cadres supérieurs du Groupe.

Compte tenu de l'existence des BSAAR, par la 29^{ème} résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale, l'autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de procéder, à l'occasion de toute augmentation de capital, à l'ajustement des conditions de souscription ou d'acquisition des actions en cas d'exercice des BSAAR, en application des dispositions des articles L.228-99 et R.228-87 à R.228-92 du code de commerce.

Votre Conseil d'administration informerait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage de votre autorisation, les bénéficiaires des BSAAR des modalités d'ajustement et leur indiquerait le nouveau prix d'exercice des bons ainsi que le nouveau nombre d'actions auquel chaque bénéficiaire pourrait alors prétendre.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE SOCIAL OUVERT A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

Nous vous proposons de modifier à l'avenir les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de les fixer respectivement aux 1er janvier et 31 décembre, et non plus aux 1er octobre et 30 septembre. Cette modification permettra d'avoir un exercice comptable avec deux saisons complètes été/hiver, en lieu et place de deux demi saisons hiver et une saison été.

Nous vous rappelons que compte tenu du régime d'intégration fiscale auquel la Société est partie, la modification de la date de clôture de l'exercice social en cours devait être décidée et notifiée à l'administration fiscale au plus tard à l'expiration du délai de dépôt de la déclaration de résultat de l'exercice précédent.

Dans ce contexte, nous vous proposons de réduire par anticipation la durée du prochain exercice social qui sera ouvert le 1^{er} octobre 2013 pour le clôturer au 31 décembre 2013 ; en conséquence cet exercice aura une durée exceptionnelle de 3 mois.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

En conséquence de ce qui précède, nous vous proposons d'entériner pour l'avenir la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social afin de caler l'exercice sur l'année civile et de modifier corrélativement l'article 6 des statuts.

POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Enfin, par la 31^{ème} résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de votre assemblée générale du 20 mars 2013.

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote, à l'exception de la 14eme résolution.

Le Conseil d'Administration

COMMENTAIRES SUR LES PERFORMANCES AU 30 SEPTEMBRE 2012

L'exercice clos au 30 septembre 2012 a été un exercice transformant pour le Groupe Lafuma qui a su développer au cours de cette année 3 ambitions :

- le maintien de son activité dans un contexte économique difficile malgré un très fort ralentissement de son pôle Surf, grâce à la bonne dynamique des autres pôles et à l'accélération de sa diversification géographique et des modes de distribution ;
- la réorganisation de ses activités en choisissant de se concentrer autour de ses 4 marques au cœur du segment Outdoor Sport ;
- une stratégie de désendettement, avec une dette réduite à 17, 2 M€ soit un ratio dettes financières nettes sur fonds propres de 0,2 à la clôture de l'exercice.

Cet exercice a ainsi été marqué par 5 réalisations clés :

- une stabilité du Chiffre d'Affaires net à périmètre comparable dans un contexte économique général incertain, avec en particulier un pôle Surf en fort ralentissement (-16,4 %) et un pôle montagne en croissance (+11,5 %), et une forte dynamique à l'international avec une progression du Chiffre d'Affaires hors de France de 6,6%, et en particulier + 25 % en Asie ;
- la cession à 100% de l'activité country regroupée sous la marque Le Chameau au 30 septembre 2012 ;
- un résultat net en forte baisse avec une perte de -15,2 M€ du fait de trois principaux événements : une pression sur les marges liées principalement à l'effet du déstockage dans le cadre de l'optimisation du Besoin en Fonds de Roulement, une dépréciation de 10,7 Mio € de l'écart d'acquisition lié à l'acquisition de la marque Oxbow en 2005, une perte de - 2,3 Mio € lié au démarrage de l'activité retail de la co-entreprise chinoise ;
- une baisse significative du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel à périmètre comparable, suite aux différentes actions engagées au cours de l'exercice, qui permet à celui-ci de s'établir à 22% du Chiffre d'affaires brut au 30 septembre 2012 contre 29% l'année précédente ;
- une forte baisse de l'endettement avec une division par 3 de son montant. La dette nette au 30 septembre 2012 s'établit à 17,2 Mio € contre 48 Mio € l'année précédente.

ACTIVITE :

Le chiffre d'affaires du Groupe LAFUMA ressort à 224,5 millions d'euros, en stabilité sur l'exercice (224,1 Mio € au 30 septembre 2011, retraité des activités Le Chameau cédées et Ober en cours de cession).

Les variations d'activité saisonnière au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2012 ont été très forte avec un premier semestre (collection hiver 2011 et été 2012) en fort développement à + 8,7%, et un deuxième semestre (réassort été 2012 et hiver 2012) en retrait à -8,7% par rapport aux mêmes semestres de l'exercice précédent

Période	S1 2011	S2 2011	S1 2012	S2 2012
Evolution de l'activité	+ 1,9 %	+ 2,5 %	+ 8,7%	- 8,7%

Activité par pôles

En milliers d'euros

Activité par Pôle	Annuel 2012	Annuel 2011*	Var.
Grand Outdoor	83 971	81 953	2,5%
Montagne	87 124	78 140	11,5%
Surf	53 518	64 026	-16,4%
Total Groupe	224 537	224 118	0,2%

* : données pro forma au périmètre du 30 septembre 2012 (hors le Chameau et Ober)

Pôle Grand Outdoor – LAFUMA (le pôle Grand Outdoor représente 37 % de l'activité Groupe)

Le Pôle Grand Outdoor confirme son retournement avec une deuxième année de croissance : +2,5% sur l'exercice clos au 30 septembre 2012 contre +0,1% l'année précédente.

Cette croissance est portée par le segment du mobilier de camping-jardin qui représente 43% de l'activité avec une croissance d'activité de 5,6%. Les segments vêtement/équipement/chaussure ont été quasi stables au global sur l'exercice clos au 30 septembre 2012, avec néanmoins un recul de la chaussure où Lafuma propose une offre randonnée et trail-running, après une année 2010/2011 en forte progression sur ce segment (+ 26 %).

L'activité Grand Outdoor est en croissance à l'international sur tous ses canaux de distribution et en retrait en France :

- A l'international l'activité du pôle a cru de + 6% porté par Hong Kong, l'Allemagne et les USA ;
- L'activité wholesale, prépondérante avec 77% de l'activité a connu une baisse de 5% tant en France qu'à l'international. L'activité retail, représentant 23% de l'activité, a cru très rapidement avec une croissance de +21%, dont + 33% à l'international lié principalement à l'ouverture de magasins-succursale en Asie et + 13% en France lié en particulier à la croissance des ventes du site internet +23%.

Pôle Montagne – MILLET – EIDER (le pôle Montagne représente 39 % de l'activité Groupe)

Le pôle Montagne est devenu le premier pôle du groupe Lafuma au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2012 avec 39% de l'activité totale du groupe. Ce pôle continue sa croissance avec une activité en développement de + 11,5% contre déjà + 10,4% lors de l'exercice précédent.

Ce pôle regroupe 2 marques complémentaires par leur positionnement montagne entre l'alpinisme été/hiver pour MILLET, et le ski pour EIDER. Au cours de l'exercice, La marque Millet a connu une activité particulièrement soutenue avec une croissance de +15,8%.

L'activité Montagne est en croissance sur toutes ses zones géographiques et tous ses canaux de distribution :

- A l'international l'activité du pôle a cru de + 14% porté par le Japon, l'Allemagne et les USA ; en France de + 8%.
- L'activité wholesale, prépondérante avec 85% de l'activité a connu une croissance globale de 10% avec une croissance de +13% à l'international et + 7 % en France. L'activité retail, représentant 15% de l'activité, croit plus rapidement avec une croissance de +20%, dont + 25% à l'international liée principalement à la bonne performance des magasins-succursale au Japon et + 15% en France lié à la croissance des ventes en magasins d'usines et des ventes du site internet.

Tous les segments vêtement/équipement/chaussure ont progressé. En particulier, le segment chaussure est en forte progression avec + 25%, représentant désormais 6% de l'activité du pôle.

Pôle Surf – OXBOW (le pôle Surf représente 24 % de l'activité Groupe)

L'activité du Pôle Surf enregistre une deuxième année consécutive de retrait avec un chiffre d'affaire en baisse de -16,4% au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2012 contre -5,5% l'année précédente.

L'activité du pôle Surf est en baisse sur toutes ses zones géographiques et dans la distribution wholesale alors qu'à contrario elle enregistre une croissance de sa distribution retail :

- En France l'activité du pôle, qui représente 85% de l'activité totale a diminué de - 14%, à l'international l'activité du pôle a diminué de - 19%;
- L'activité wholesale, prépondérante avec 77% de l'activité a connu une baisse de 5% tant en France qu'à l'international. L'activité retail, représentant 23% de l'activité, a cru très rapidement avec une croissance de +20%, dont + 21% en France lié en particulier à un programme d'ouverture de commission affiliation.

Les segments vêtement et équipement ont baissé de 15% quand le segment chaussure a cru de 7%. Celui-ci en développement représente aujourd'hui 2% du Chiffre d'Affaires du pôle.

Activité par produits

Chiffre d'Affaires Net par produit en ('000) EUR	30.09.2012	30.09.2011*	Variation
Vêtements	150 693	152 646	-1,3%
Mobilier	37 601	35 750	5,2%
Equipements	23 062	23 085	-0,1%
Chaussures	13 181	12 637	4,3%

Total	224 537	224 118	0,2%
-------	---------	---------	------

* : données pro forma au périmètre du 30 septembre 2012 (hors le Chameau et Ober)

Le Groupe recouvre 4 secteurs d'activité produits dont la part dans le Groupe varie légèrement d'une année sur l'autre. Ces 4 lignes de produits sont : le vêtement, le matériel, la chaussure et le mobilier, que nous étudions ci-après :

Le vêtement (67.1 % du chiffre d'affaires groupe et -1.3%)

Il s'agit de la première famille de produits du Groupe qui s'est lancée dans cette activité en 1992. Sa part est prédominante, du fait de 2 marques qui réalisent l'essentiel de leur CA dans cette famille : OXBOW à 94 % et EIDER à 100 %, quand les autres marques ont un meilleur équilibre avec d'autres familles stratégiques comme le mobilier pour LAFUMA, l'équipement pour MILLET et LAFUMA.

L'équipement (10.3 % du chiffre d'affaires à -0.1%)

La famille Equipement comprend les collections sac à dos, sac de couchage, et les familles accessoires comme les gants de ski.

La chaussure (5.9 % du chiffre d'affaires groupe à + 4,3 %)

Collection de plus en plus stratégique et qui est l'une des familles outdoor dont la croissance marché est la plus forte (22 à 25 % du marché du sport en progression de plus de 10 %). Nous progressons en chaussures pour les marques MILLET et OXBOW.

Le mobilier (16.7 % du chiffre d'affaires à + 5.2 %)

Le succès des collections mobilier LAFUMA est lié à leur innovation, au design, à leur niveau de conception et de qualité.

La fabrication est « made in France » avec un niveau d'automatisation qui permet à la fois un positionnement marché attractif et les marges les plus élevées du Groupe.

Le potentiel industriel de cette famille est important, grâce à un rééquilibrage en cours de la compétition avec les pays à main d'œuvre bon marché. Ce rééquilibrage passe par 3 éléments dont l'évolution nous favorise enfin : leurs coûts salariaux augmentent, leur accès aux matières premières s'effectue dans des conditions équivalentes aux nôtres, et enfin à leurs coûts de transport qui impactent leurs coûts et leur note écologique.

Activité par zones géographiques

Chiffre d'Affaires Net en ('000) EUR	30.09.2012	30.09.2011*	Variation
France	128 316	133 854	-4,1%
Allemagne & Autriche	12 819	11 459	11,9%

Belgique et Luxembourg	12 399	11 930	3,9%
Italie	6 964	6 940	0,4%
Espagne & Portugal	4 716	5 256	-10,3%
Royaume-Uni	3 120	3 903	-20,1%
Pays-Bas	2 894	3 908	-25,9%
Suisse	3 057	3 391	-9,8%
Autres	6 048	5 819	3,9%
Europe hors France	52 018	52 605	-1,1%
Japon	21 403	17 543	22,0%
Hong Kong	7 575	5 675	33,5%
Chine	529	589	-10,1%
Autres	5 124	3 889	31,7%
Asie	34 631	27 696	25,0%
USA	6 038	5 001	20,7%
Canada	654	821	-20,3%
Amérique du Nord	6 692	5 822	14,9%
Autres	2 880	4 142	-30,5%
Total Groupe	224 537	224 118	0,2%

* : données pro forma au périmètre du 30 septembre 2012 (hors le Chameau et Ober)

La croissance des activités internationales de 6,6% au cours de l'exercice confirme à la fois l'internationalisation de notre Groupe et son gisement de croissance globale et spécifique à certains pays :

- Le développement très rapide et rentable en Asie de +25%. Ce développement n'intègre pas la croissance de 250% de l'activité de la co-entreprise chinoise consolidé selon la méthode de la mise en équivalence. Cette croissance de type « start-up », due au déploiement en cours de son réseau de magasins a par ailleurs généré une perte significative de (2 317) milliers d'euros, liée aux coûts de démarrage.
- La performance nord-européenne, ou le groupe à travers des chiffres d'affaires significatifs supérieur à 10 Mio € commence à profiter de ses investissements commerciaux. L'Allemagne a par exemple particulièrement bien progressé sur le segment mobilier.
- Le repositionnement des opérations aux USA, porte ses fruits avec une croissance de 20% et une progression significative du segment mobilier et de la marque Eider.

Fort de ses développements, le groupe continue à investir sur l'international en privilégiant l'Europe et l'Asie.

PERFORMANCES FINANCIERES

En k€	2 012	2011*	Diff. 1112 vs 1011 (%)
CA Net	224 537	224 118	0,2%
COGS	(116 319)	(109 497)	6,2%
Marge Brute	108 218	114 621	-5,6%
Marge Brute (% CA Net)	48,2%	51,1%	
Résultat opérationnel courant	3 635	10 386	-68,1%
Produits/(charges) non-courants	(11 293)	(697)	
Résultat opérationnel	(7 658)	9 689	-182,4%
Résultat financier	(2 922)	(2 712)	7,8%
Résultat des activités abandonnées	(697)	(2 550)	-72,7%
Résultat des mises en équivalence	(2 349)	(919)	155,7%
Impôt sur le résultat	(1 564)	258	-706,6%
Résultat net	(15 190)	3 767	-511,8%
EBITDA	10 254	17 091	-38,9%

Malgré une activité stable, l'évolution du mix (baisse de l'activité du pôle Surf à forte marge et augmentation de l'activité du pôle Montagne pénalisée par d'importants déstockages) la marge brute a évolué défavorablement et s'établit en baisse de 5,6% à 48,2% pour l'exercice clos au 30 septembre 2012 contre 51,1% durant l'exercice précédent. Cette baisse de la marge brute impacte négativement la performance économique à hauteur de (6 403) milliers d'euros.

Les charges ont été stables au cours de l'exercice dans un contexte de stabilité de l'activité. Le résultat opérationnel courant est donc en retrait de la perte de marge soit (6 751) milliers d'euros pour s'établir à 3 635 milliers d'euros, comme l'EBITDA qui ressort à 10 254 milliers d'euros.

Trois éléments exceptionnels ont affecté le résultat opérationnel au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2012 : la cession d'un bâtiment administratif à Annecy permettant de dégager une plus-value nette de 1 166 milliers d'euros, la restructuration financière ayant entraîné une charge d'honoraires de conseil pour (1 256) milliers d'euros et la dépréciation partielle de l'écart d'acquisition de la société Oxbow pour (10 700) milliers d'euros. Le résultat opérationnel affecté par ces éléments est une perte de (7 658) milliers d'euros.

Le résultat financier est quasiment stable à (2 922) milliers d'euros au 30 septembre 2012 contre (2 712) milliers d'euros à l'issue du précédent exercice affecté par une hausse des marges bancaires issues de la restructuration financière malgré une baisse significative de l'endettement sur la fin du quatrième trimestre.

Le résultat des activités cédées ou en cours de cessions à (697) milliers d'euros au 30 septembre 2012 intègre les résultats des opérations liées au pôle country (sociétés Le Chameau sas et SCZ) et Ober sas. La variation par rapport à l'année dernière s'explique principalement par la plus-value réalisée sur la cession de l'activité country 1 067 milliers d'euros.

Le résultat des activités mise en équivalence est négatif à hauteur de (-2 349) milliers d'euros au 30 septembre 2012, soit une augmentation de la perte de (1 430) milliers d'euros suite à la poursuite du programme d'ouverture de magasins dans la co-entreprise chinoise qui entraîne d'importants coûts de lancement.

L'impôt est affecté par l'impôt dû au titre de la plus-value de cession sur le bâtiment administratif à Annecy et à la comptabilisation du CIR désormais en moins des charges opérationnelles.

Consécutivement, le résultat net est déficitaire à hauteur de (15 190) milliers d'euros au 30 septembre 2012 contre un gain de 3 767 milliers d'euros à l'issue du précédent exercice comptable.

SITUATION FINANCIERE :

En Millions d'euros

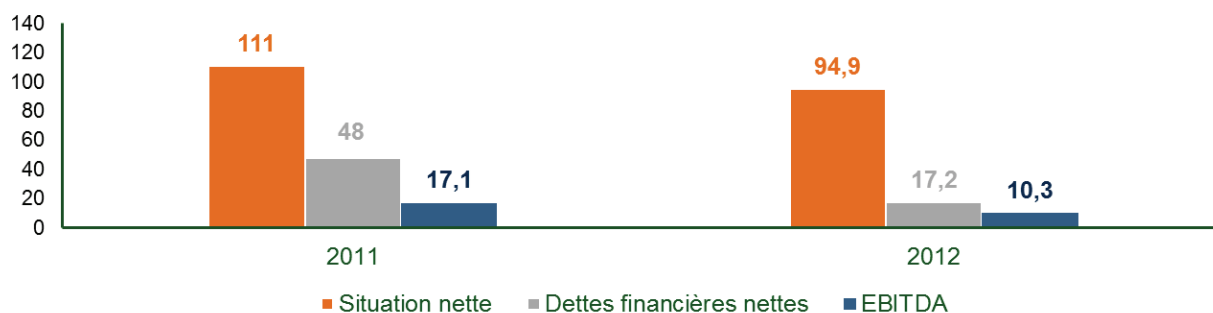


Au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2012, le groupe a significativement renforcé son bilan autour de 3 axes :

- une baisse de son fonds de roulement de (27 231) milliers d'euros dont (17 713) milliers d'euros correspondent à une baisse du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel qui s'établit à 22% du Chiffre d'affaires brut au 30 septembre 2012 contre 29% l'année précédente à périmètre constant (i.e. : hors activité Country et Ober) ;
- une baisse de son endettement net de (30 808) milliers d'euros lié à la baisse du Besoin en Fonds de Roulement et au crédit vendeur issu de la cession des activités country, correspondant à une division par 3 de l'endettement au 30 septembre 2011,
- un renforcement du ratio Dettes Financières Nettes / capitaux propres qui s'établit à 0,18 au 30 septembre 2012 contre 0,43 lors de la clôture de l'exercice précédent.

Evolution de la structure financière

En millions d'euros



Ratios d'endettement : respect des covenants

	Au 30.09.2010	Au 30.09.2011	Au 30.09.2012	Plafond
Dettes financières nettes / EBITDA	3,8	2,9	1,7	<3,5
Dettes financières nettes / Capitaux Propres	0,4	0,4	0,2	<1

L'analyse du tableau de flux financiers fait apparaître une génération de trésorerie de 11 871 milliers d'euros, liée principalement à la génération d'une capacité d'autofinancement de 18 935 milliers d'euros (EBITDA et diminution du BFR), à des flux d'investissements neutre (les 4 801 milliers d'euros d'investissements ayant été compensée par les produits de cession encaissés de 5 194 milliers d'euros) et à des flux financiers de trésorerie (remboursement de dette, résultats financiers et augmentation de capital de la co-entreprise chinoise) de (8 866) milliers d'euros.

PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2013

Dans un marché avec peu de visibilité sur les années à venir, le groupe donne une priorité à la rentabilité à travers la poursuite de la restructuration du pôle Surf, l'exploitation optimisée des gisements de croissance actuelle (marques, famille de produits, réseaux de distribution et présence internationale) et l'amélioration des marges unitaires.

A date le groupe constate un retrait du niveau de commande été 2013 par rapport à l'année précédente.

EVENEMENTS POST CLOTURE

Au cours du mois d'octobre 2012 une procédure de Plan de Sauvegarde de l'Emploi a été engagée au sein de la filiale Oxbow SAS, afin de prendre en compte la décroissance constatée en 2011/2012 de l'activité du groupe dans l'activité Glisse (marque Oxbow). Cette procédure est actuellement en cours d'instruction.

Conformément aux normes IFRS, aucune provision n'a été constatée au 30.09.2012, la procédure ayant été engagée postérieurement à cette date.

Le 30 octobre 2012, le Groupe a encaissé la totalité du crédit vendeur lié à la cession des activités country (marque Le Chameau).

Le Groupe a par ailleurs significativement fait évoluer la structure de sa dette moyen-terme en octobre 2012, permettant un allongement de la maturité moyenne important à travers :

- un remboursement anticipé d'une partie de la dette moyen terme du groupe
- la mise en place d'un emprunt obligataire de 4 M€ souscrit par le FCP MICADO 2018.

PRESENTATION SOCIALE DU GROUPE

En 2012, le Groupe a poursuivi ses actions de développement des compétences des salariés, d'adaptation de son organisation et a contribué significativement à entretenir un dialogue social de qualité notamment en tant que président des Industries du Camping.

Effectifs : chiffres clefs

- Effectifs totaux :

	LAFUMA	Consolidé monde	Effectif moyen monde	France	Effectif moyen France
Effectif au 30/09/07	364	2 085	-	1 009	-
Effectif au 30/09/08	355	2 264	-	1 081	-
Effectif au 30/09/09	307	2180	2224	950	1010
Effectif au 30/09/10	305	2001	2046	897	909
Effectif au 30/09/11	291	1928	1928	851	874
Effectif au 30/09/12 (hors LE CHAMEAU)	292	1559	1873	737	846

- Répartition par catégories :

	2009	2010	2011	2012
Cadres	315	299	292	260
Non Cadres	1865	1702	1638	1296

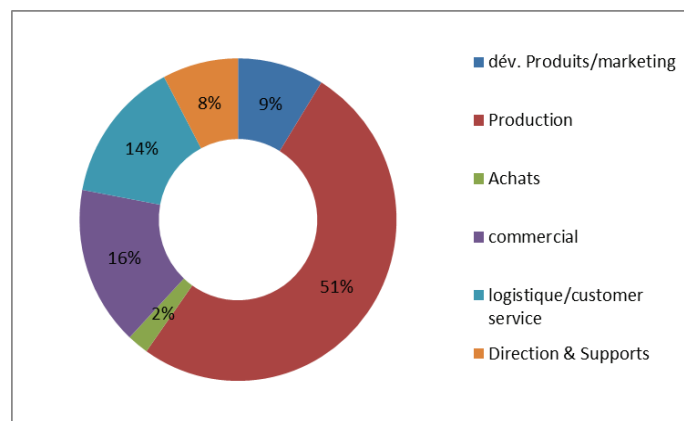
- Répartition par sexes :

	2010	2011	2012
HOMMES	805 (40%)	778 (41%)	522 (33,5%)
FEMMES	1196 (60%)	1150 (59%)	1037 (66,5%)

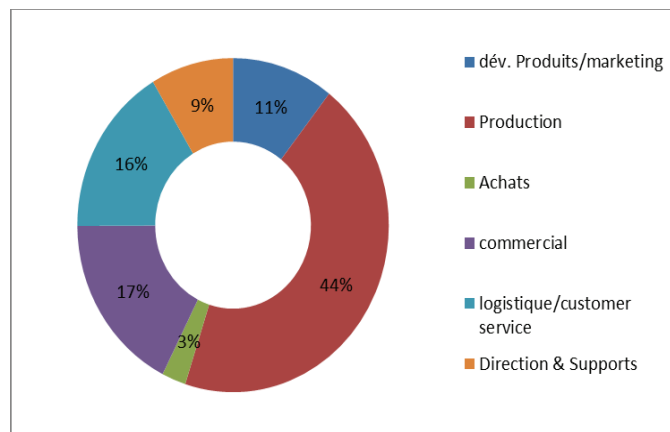
• Répartition par fonctions :

	2009	2010	2011	2012
Dév. Produits / Marketing	182	172	170	165
Production	1139	1011	983	692
Achats	36	27	42	39
Commercial – outlets	364	365	308	272
Logistique – Customer service	306	272	276	257
Direction & Supports &	153	154	149	134

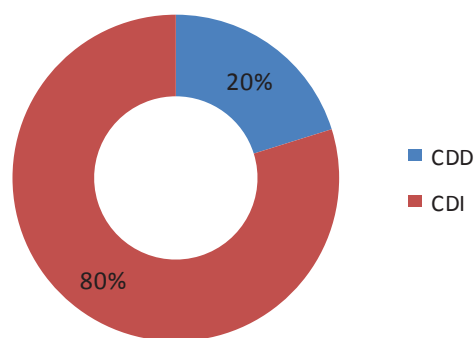
2011



2012



• Répartition par contrats :



4 éléments significatifs complètent ces indicateurs :

- Une confirmation de la baisse globale, pour la quatrième année consécutive, de l'effectif du Groupe de l'ordre de 4% hors LE CHAMEAU et de près de 20% en tenant compte de la cession LE CHAMEAU. Il convient de noter que ce dernier projet a reçu un avis favorable des représentants du personnel des sociétés LE CHAMEAU et LAFUMA.
- Un plan social portant sur 35 postes a été négocié chez OXBOW au dernier trimestre 2012 pour adapter l'effectif à la situation économique de l'entreprise et réunir les conditions du retour de la marque.
- La masse salariale représente désormais 20,9% du chiffre d'affaires soit une baisse relative de 1,7%.
- Le recours à l'intérim a baissé de 15% sur un an et correspond à une moyenne mensuelle de 120 personnes (ETP) sachant que LE CHAMEAU a représenté sur cette période plus du tiers de cet effectif. Le reste de l'intérim se répartit à parts égales entre l'organisation industrielle mobilier, la logistique et le retail japonais.

Politique RH

Mobilité

Le Groupe a recruté en France, en CDI, 37 collaborateurs durant l'exercice. La politique de gestion des compétences du Groupe a pour objectif de constituer un vivier formé en interne et de favoriser la mobilité intra-société ou intra-groupe :

- 20 personnes ont démarré en 2012 un contrat dans le cadre de l'alternance et 74 autres ont été stagiaires en France ou missionnées dans une filiale étrangère, notamment dans les domaines du commercial ou de la logistique,
- 35 salariés ont bénéficié d'une promotion au sein de leur société ou au sein du Groupe.

Formation

La politique de formation du Groupe a pour objectif de développer les compétences des collaborateurs dans leurs fonctions actuelles ou à venir et de les rendre acteurs de leur évolution professionnelle.

Les formations mises en place répondent, en priorité, à trois critères :

- Privilégier le sur-mesure,
- Pouvoir être déployées dans les sociétés du Groupe en favorisant les synergies et l'harmonisation des pratiques,
- S'inscrire dans le cadre d'un partenariat fort avec l'organisme de formation, évalué régulièrement.

Des formations sont réalisées également en interne, basées sur le partage d'expérience entre les sociétés.

En 2012, les principales sociétés du Groupe ont investi plus de 615 K€ dans la formation, ce qui représente 12 898 heures de stage soit une hausse de 25%. C'est ainsi que 60% des salariés, en moyenne, ont bénéficié d'une action de formation.

La communication autour du Droit Individuel à la Formation a suscité des demandes d'actions équivalant à 1050 heures de formation pour ce seul dispositif.

Le dialogue social

Les partenaires sociaux de la convention collective des industries du Camping, sous la présidence LAFUMA, ont signé un avenant général révisant les principales clauses de la convention. Ce travail de refonte n'avait jamais été réalisé depuis la création de la branche. Les autres étapes de la négociation se poursuivront en 2013.

Actionnariat et participation des salariés

100% des salariés sont concernés, soit par un accord de participation, soit par un accord d'intéressement d'une durée de 3 ans, sachant que 71% des salariés bénéficient de ces deux dispositifs.

Sommes versées dans le cadre des accords d'intéressement ou de participation au cours des cinq derniers exercices :

Au titre de l'exercice 07/08	468 K€
Au titre de l'exercice 08/09	1 093 K€
Au titre de l'exercice 09/10	153 K€
Au titre de l'exercice 10/11	512 K€
Au titre de l'exercice 11/12*	522 K€

*Hors LE CHAMEAU

Un projet d'accord d'intéressement groupe a, en outre, été remis aux représentants syndicaux Groupe en complément des accords d'intéressement par société afin d'associer plus étroitement les salariés aux performances collectives et renforcer la culture et l'esprit groupe. Ce projet d'accord est construit sur le principe d'un intéressement progressif adossé sur le résultat d'exploitation.

Un fonds d'actions LAFUMA a été créé en 2011 dans les Plans d'Epargne Entreprise de chacune des entités afin de réaliser une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés en juin. Le taux moyen de souscription a été de 26%. A cette occasion, l'ensemble des PEE a changé de gestionnaire et les profils des fonds ont été rationalisés et harmonisés.

Par ailleurs, un certain nombre de salariés ou d'anciens salariés sont actionnaires de la société à titre personnel, soit par achat direct d'actions, soit à la suite de la conversion d'options d'achats ou de souscription.

La société estime que ces salariés détiennent environ 0,7 % du capital.

Evolution des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité

Conditions de travail

Le contenu des documents uniques en matière d'évaluation des risques est en cours de révision en intégrant les nouveaux risques identifiés par le législateur.

Les investissements industriels ont été systématiquement précédés d'études ergonomiques et d'analyses par des groupes de salariés visant à améliorer les conditions de travail.

Au plan international et en France, les usines du Groupe, comme celles de nos fournisseurs, sont soumises à des audits sociaux réguliers sur les conditions de travail, l'hygiène, la sécurité et le respect de la législation. Grâce à ces audits, toutes nos usines sont classées « vertes ».

Temps de travail

En 1984, LAFUMA a innové socialement en diminuant l'horaire hebdomadaire moyen à 35 heures et en l'annualisant, ceci afin de répondre à la saisonnalité de son activité.

Ces dispositions ont été progressivement étendues à l'ensemble des filiales industrielles françaises et étrangères dans le cadre des législations en vigueur localement.

Depuis 2000, l'ensemble des collaborateurs bénéficie par ailleurs de la réduction du temps de travail à 35 heures dans le cadre d'accords spécifiques.

Enfin, en 2001 LAFUMA a mis en place un accord 32 heures pour son personnel de production selon des critères d'âge et d'ancienneté. Ces dispositions sont toujours en vigueur et font l'objet d'une évaluation annuelle permettant d'interroger dans le temps leur adéquation aux besoins, compte tenu de l'évolution des conditions économiques et sociales.

E. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Groupe Lafuma, intervenant majeur marché de l'Outdoor, a une responsabilité sociale et environnementale à assumer. En effet, chacune de ses activités a un impact sur l'environnement et il est essentiel de les minimiser.

Le développement durable, un engagement depuis 1990

L'engagement du Groupe pour la préservation de l'environnement fait partie de l'essence même du produit outdoor sur le marché des sports nature et représente une composante essentielle du modèle de développement de l'entreprise.

En s'inscrivant dans une démarche développement durable dès les années 1990, Lafuma a mis en place une organisation interne et des bonnes pratiques durables à tous les niveaux : conception des produits, production et sourcing, transport et logistique, ressources humaines, commercial et communication.

Au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles marques, la stratégie développement durable s'étend à tout le Groupe Lafuma, avec un socle commun solide et des spécificités propres à chaque marque.

Cette réflexion, qui guide les axes de progrès du Groupe, s'articule en trois points :

- Un engagement philosophique : le groupe n'est ni militant, ni opportuniste.

L'engagement du Groupe Lafuma pour le développement durable est un engagement historique et structuré qui dépasse le simple effet de mode et qui ne se veut pas donneur de leçons. Il répond à un modèle de croissance et à une logique produit.

- Un engagement technologique via l'éco-conception

L'éco-conception est devenue un véritable facteur d'innovation et de différenciation.

- Un engagement économique via une nouvelle approche de l'analyse de la valeur.

Convaincu qu'une démarche écologique rime avec économique, le Groupe Lafuma a opté pour une nouvelle approche de l'analyse de la valeur. Ainsi, nous consommons moins de matières, moins d'énergie, moins de déchets pour fabriquer des produits durables, plus polyvalents, plus sûrs et plus confortables, améliorant ainsi notre productivité.

Un Bilan carbone en 2009

Le Groupe Lafuma a réalisé fin 2008 un bilan carbone qui a porté sur ses activités commerciales et industrielles. Ce bilan englobe les émissions de CO₂ liées aux usines en propre, aux sites logistiques et aux sites d'administration et de gestion.

Le total des émissions du Bilan Carbone® du Groupe Lafuma est de 210 000 teqCO₂. Ce montant couvre l'ensemble des émissions liées aux produits et services dont dépend le Groupe et ne se limite pas aux émissions dont il est directement responsable. Ainsi, concernant les produits, le bilan intègre l'impact environnemental sur toute sa vie, de la fabrication à sa destruction en fin de vie, que celui-ci soit le fait du Groupe Lafuma ou d'un autre acteur (sous-traitant, commerçant, usine de traitement des

déchets...). C'est l'ensemble des impacts directs et indirects de l'activité du Groupe Lafuma qui a été comptabilisé.

Les principaux postes à fortes émissions se répartissent comme suit :

- les achats matières premières et produits finis (85% des émissions),
- le fret (5,9%),
- les déplacements professionnels (2,3%)
- l'énergie des sites (2,1%).

Ce bilan confirme la prépondérance de l'impact des matières et des produits des différentes marques sur l'ensemble des émissions du Groupe, point qui avait déjà été évalué de manière plus informelle en interne. Il met en évidence l'importance de l'engagement en faveur de l'éco-conception et la responsabilité des intervenants sur le marché de l'outdoor dans la chaîne de développement durable.

Suite aux conclusions de ce Bilan Carbone®, le Groupe Lafuma s'est fixé des objectifs pour la réduction des impacts les plus importants : intensification de la présence de l'éco-conception sur tous les produits, optimisation du fret et des déplacements professionnels...

Une mise à jour de ce bilan Carbone® est prévue au cours de l'année 2013.

Le Développement durable au cœur de l'entreprise :

Une prise en compte dès la conception

La plupart des produits du Groupe bénéficie d'une approche d'éco-conception que les bureaux d'études prennent en compte dans leur réalisation: une sélection avisée des matières premières, des processus de fabrication maîtrisés sur le plan énergétique, une stratégie d'acheminement réfléchi et la prise en compte du cycle de vie global dès la conception. La frontière entre les produits labellisés développement durable et les autres produits de nos collections devient ainsi de plus en plus floue au fur et à mesure des saisons, puisque les choix visant à concevoir des produits plus respectueux pourront demain se faire de façon transversale avec l'augmentation et l'amélioration de l'offre matières développement durable notamment.

Un travail de recyclage

La question de la fin de vie du produit représente un enjeu essentiel du développement durable. C'est à ce stade que l'on trouve les traces les plus polluantes pour le consommateur. C'est aussi à ce stade que l'image développement durable de la marque peut se retrouver mise en cause.

Le Groupe multiplie donc les initiatives pour collecter les produits en fin de vie et mettre en place des filières de recyclage.

La collecte reste néanmoins un challenge qui exige une évolution du comportement du consommateur. Il s'agit notamment de faire évoluer le tri et le recyclage textile d'un geste militant à un geste courant. Le Groupe apporte sa contribution à un mouvement plus large englobant les actions d'autres entreprises et les pouvoirs publics.

Millet recycle les cordes d'escalade

Afin de pérenniser et de créer de véritables débouchés pour son opération « Recyclez-Economisez », Millet a signé un partenariat avec Rhodia depuis avril 2009. Ils souhaitent ensemble revaloriser les cordes d'escalade usagées collectées par Millet depuis plus de 7 ans pour en faire des plastiques

techniques à destination d'équipements sportifs de montagne. Avec ce projet, Rhodia souhaite contribuer à l'émergence de filières de recyclage de polyamide en fin de vie et accélérer le développement de ses gammes de polyamide recyclé 4earthTM.

Pour Millet, l'objectif est de sécuriser et amplifier sa démarche d'éco-conception. S'associer avec Rhodia, leader du polyamide, ouvre accès à une expertise matériau et un réseau industriel mondial de recyclage.

Lafuma et Botanic® : opération recyclage ! Une success story pour cette opération commerciale « offrez une seconde vie à vos transats »

En 2012, après deux années de succès dans l'opération de recyclage des toiles, les magasins Botanic® se sont associés à Lafuma sur une opération de recyclage dont le principe était simple : les consommateurs pouvaient se rendre en magasin pour rendre les anciennes toiles de transatubes Lafuma qui ont été ensuite recyclées en Italie dans l'usine Texyloop.

En ne changeant que la toile usée des transatubes, les consommateurs avaient alors l'occasion de recréer simplement un nouveau transat aux coloris et motifs tendance du moment. Un geste simple pour l'environnement et une manière ludique de refaire sa collection à prix doux...

Cette démarche conjointe de Lafuma et Botanic® a permis de réduire l'impact environnemental de ce produit de 75 % car le recyclage et le renouvellement de la toile augmentent sa durée de vie de plusieurs années.

Les toiles Batyline® des transatubes de mobilier Lafuma sont fabriquées en France et composées de polyester enduit de PVC et certifiées Öko-Tex®.

Les structures acier Haute Limite Elastique sont composées de 50% d'acier recyclé et sa résistance a permis de réduire de 30 % l'épaisseur du tube. Ce travail d'amélioration des performances DD des produits provient de l'analyse de cycle de vie appelé aussi éco-bilan effectuée par EVEA.

La recherche d'économies d'énergies : 1 500 m² de toiture solaire intégrée

Lafuma a investi en 2008 dans la réalisation d'une centrale photovoltaïque intégrée en toiture d'une partie de son siège à Anneyron dans la Drôme. En parallèle des travaux de réfection d'une partie de la toiture, Lafuma a décidé d'investir dans une centrale photovoltaïque intégrée en toiture et raccordée au réseau public EDF de distribution d'électricité. Cette centrale en toiture produit annuellement 118 000 Kwh, soit la consommation électrique moyenne annuelle de 40 foyers. D'où une diminution de 50% des consommations de chauffage et de climatisation.

Le Transport

Le Groupe Lafuma a réalisé un audit de sa chaîne logistique en 2009.

Ce travail permet la mise en place d'une optimisation de l'impact environnemental de celle-ci selon deux axes majeurs à court terme :

- Une meilleure utilisation des modes de transport multi-modaux pour toutes les livraisons provenant du Havre (produits finis venant d'Asie) et de Marseille (produits finis venant d'Afrique du Nord)
- Une amélioration des plans de transport de livraisons clients au départ de notre centre logistique afin de diminuer les coûts & les impacts environnementaux.

Sur le long terme, les objectifs restent toujours de sélectionner des transporteurs engagés dans une démarche responsable et de favoriser le transport ferroviaire. Ce dernier point reste problématique aujourd'hui puisqu'il n'existe pas d'offre marché adaptée à nos volumes qui soit cohérente en termes de coûts et de réactivité. Nous poursuivons donc nos efforts dans ce sens.

Le développement durable comme approche commerciale

Lafuma affiche son éco-responsabilité : la collection « Pure Leaf »

Lafuma a mis en place une organisation dédiée pour le Développement Durable. Un comité de pilotage se réunit régulièrement en s'appuyant sur les travaux de 4 groupes de travail spécialisés sur une phase du cycle de vie du produit.

Ainsi tous les produits Lafuma intègrent une approche d'éco-conception sur leur cycle de vie afin d'optimiser au mieux leur impact environnemental par rapport aux fonctions du produits.

Le label « Pure Leaf », celui-ci est décerné aux produits dont un effort de réduction du bilan environnemental a été fait au niveau de l'utilisation des matières premières:

- Cela signifie l'utilisation de matières dont l'impact environnemental est réduit: matière à faible impact, matière recyclée ou d'origine biologique
- Optimisation du design pour réduire la quantité de matières et composants
- Optimisation du couple patronage – design pour limiter les chutes de coupe

Des informations sur l'historique de la démarche sont disponibles ici : <http://www.lafuma.com/generation-dexperience/>

Les produits « Naturally Committed » d'Oxbow

Les produits Naturally Committed sont la résultante de l'engagement d'Oxbow dans une démarche de Développement Durable. De la sélection des matières premières à la recyclabilité du produit fini, en passant par l'optimisation de l'énergie nécessaire à la fabrication et au transport du produit, Oxbow s'engage au côté du Groupe Lafuma dans l'identification de solutions pour améliorer sensiblement l'impact de ses produits sur l'environnement. Un travail au quotidien de l'ensemble des équipes de création et de production.

Cet engagement de la marque est visible pour nos consommateurs par le biais d'un étiquetage spécifique, le Naturally Committed Grade ©, une échelle de mesure de quatre indicateurs :

- Les matières premières utilisées dans la fabrication du produit
- Le temps machine nécessaire à la réalisation du produit
- L'impact du transport
- Le niveau de recyclabilité du produit

Quatre critères évalués sur une échelle de 1 à 3 (moyen/bon/excellent) pour une meilleure appréhension par le consommateur de l'impact du produit sur l'environnement. Un étiquetage qui sera présent sur l'ensemble des produits Naturally Committed en boutique.

Une sensibilisation des équipes

Les équipes et tout particulièrement les commerciaux sont régulièrement sensibilisés à la démarche à travers des modules dans lesquels interviennent des experts Développement Durable chez Lafuma ou le WWF® France dans le cadre de notre partenariat.

Le développement durable comme approche citoyenne

Fondation Groupe Lafuma

C'est pour porter plus loin ses engagements développement durable que le Groupe Lafuma a souhaité créer en 2009 une fondation d'entreprise.

Les missions de la Fondation Groupe Lafuma sont déclinées selon deux axes accompagnant ainsi les enjeux et la responsabilité du Groupe Lafuma en terme environnemental et social :

- le sport & la solidarité
- l'éco-conception & la biodiversité

Différents projets entrent dans les missions de la fondation notamment le renforcement du lien social à travers les thèmes du sport, de la solidarité et de la santé d'une part, et l'équilibre de la nature avec la biodiversité.

Sport, Solidarité & Santé : La Fondation Groupe Lafuma accompagne des jeunes en difficulté dans leur insertion ou réinsertion grâce au sport. Les valeurs promues par les sports Outdoor (effort, partage, authenticité, humilité) peuvent aider un jeune à grandir et lui offrir une chance de prendre en main ce qu'il est.

- o L'association *Sport dans la Ville* a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes, par la mise en place de centres sportifs implantés au cœur de quartiers sensibles
- o L'association *En passant par la Montagne* a été créée en 1995 et intervient comme une interface entre le milieu de la montagne et celui du travail social. En 2008, ce sont une trentaine de projets éducatifs en montagne qui ont été réalisés en utilisant les valeurs de la montagne.
- o Enfin, *La Fondation d'Auteuil* accueille, éduque, forme et insère professionnellement tout jeune, en grande difficulté sociale, familiale, affective ou en risque d'exclusion. Par le biais de projets sportifs (tels que l'ascension du Mont-Blanc par un groupe de jeunes) et grâce à l'aide de la Fondation Lafuma, les jeunes peuvent ainsi sortir d'un quotidien difficile.

Biodiversité : La Fondation Groupe Lafuma investit en faveur de la biodiversité en soutenant des actions de sensibilisation ou de protection de l'environnement.

- Le Fondation d'entreprise Groupe Lafuma a choisi de soutenir le *WWF® France : World Wildlife Fund*, la première organisation mondiale de protection de l'environnement. Ce soutien est une suite logique du partenariat entre la Fondation WWF-France et la marque Lafuma depuis plus de 10 ans. La Fondation d'entreprise Groupe Lafuma s'associe spécifiquement au programme de Conservation de l'Arc Alpin. Ce programme, qui résulte d'une convention alpine entre la Slovénie, l'Autriche, la Suisse, le Lichtenstein, l'Italie, l'Allemagne, la France et Monaco, est mené par quatre ONG dont le WWF.
De plus, les équipes du WWF accompagnent celles du Groupe Lafuma dans leurs réflexions autour de l'éco-rating des produits, de l'augmentation du transport propre, de la sensibilisation des salariés aux bonnes pratiques environnementales...
- La protection & le respect de la montagne : *Mountain Riders* est une association qui promeut les pratiques respectueuses de l'espace de liberté et de pureté qu'est la montagne. Elle s'adresse à la fois au grand public et aux professionnels de la montagne. A destination des différents publics en contact avec la montagne, Mountain Riders organise des opérations de sensibilisation au travers d'événements (nettoyage de stations de ski : collecte nationale des déchets avec, en 2009, 55 stations participantes, 30 tonnes de déchets ramassés et 3500 ramasseurs volontaires)

Nettoyage de la Mer de Glace

À l'initiative du Club Alpin Français de Chamonix et de son président Roland Ravanel, une opération de nettoyage de la Mer de Glace dans le massif du Mont-Blanc a été menée le 21 Septembre 2012 où pas moins de cent personnes (salariés du Groupe, associations partenaires de la Fondation, bénévoles CAF et journalistes) étaient présentes.

Pour le cinquième anniversaire de cette opération, le choix s'est porté une nouvelle fois sur le massif du Mont-Blanc, l'occasion de travailler sur un site mythique des activités outdoor. En 2012, environ

trois tonnes de déchets ont été ramassées. Depuis 5 ans, le Groupe Lafuma organise des journées éco-citoyennes avec ses employés (Gorges de l'Ardèche en 2006, Parc Miribel Jonage 2007, Mer de Glace en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012). Ces journées ont à la fois pour but le nettoyage des sites mais aussi la sensibilisation des pratiquants par les retombées médias qu'elle engendre.

Le Groupe Lafuma publie chaque année un Rapport sur le Développement Durable, accessible sur le site du groupe : www.groupe-lafuma.com

F. RAPPORT JURIDIQUE LAFUMA SA

Résultats

En milliers d'euros

Lafuma s.a.	30/09/2012	30/09/2011
Chiffre d'affaires	74 337	80 206
Résultat d'exploitation	(518)	231
Résultat financier	6 542	6 916
Résultat courant avant impôt	6 024	7 147
Résultat net	7 670	8 424

Les comptes sociaux de Lafuma SA mettent en évidence la double caractéristique de l'entreprise : celle-ci est à la fois une société d'exploitation et une société holding.

En ce qui concerne les performances de la société d'exploitation, l'analyse des comptes permet de faire les commentaires suivants :

- Le chiffre d'affaires est en baisse de 7,3%. L'évolution des deux activités de la société est contrastée :
 - o L'activité mobilier de plein air poursuit sa progression même si la fin de saison a été décevante en raison d'une météo contraire,
 - o L'activité outdoor est en baisse sur le deuxième semestre en particulier sur la saison hiver 2012.
- Les charges continuent à être maîtrisées avec une nouvelle réduction des charges qui passent de 21 288 milliers d'euros à 19 976 milliers d'euros et ce malgré une stabilisation des frais de personnel.
- En conséquence, et malgré la réduction des charges, le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de - 518 milliers d'euros contre un résultat positif à hauteur de 230 milliers d'euros au 30 septembre 2011. Ce résultat est insuffisant et reflète l'impact du déstockage sur les marges commerciales.

Le résultat financier est majoritairement lié au rôle de société holding de Lafuma SA, du groupe Lafuma. Ainsi au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2012, la société enregistre à ce titre des écritures significatives liées à la gestion de ses participations.

- 12 200 milliers d'euros de produits de participation (contre 10 156 milliers d'euros durant l'exercice clos au 30 septembre 2011)
- (14 184) milliers d'euros de dotations financières aux provisions dont 9 441 milliers d'euros au titre d'une provision sur titre concernant la société Oxbow SAS.
- 9 441 milliers d'euros de reprises de provisions financières aux provisions, liés à la société EIDER sas en cours de redressement.

Par ailleurs la société a comptabilisé sur l'exercice (1 102) milliers d'euros de charges nettes d'intérêts et couvertures de taux lié à la dette nécessaire à la couverture des investissements en immobilisations corporelles et au besoin en fonds de roulement.

Situation Financière

La situation nette au 30 septembre 2012 s'établit à 98 139 milliers d'euros, en progression de 7 735 milliers d'euros par rapport au 30 septembre 2011. Cette variation s'explique principalement par le résultat de l'exercice pour un montant de 7 670 milliers d'euros.

Au 30 septembre 2012, la trésorerie de la société s'élève à 2 056 milliers d'euros contre 503 milliers d'euros au 30 septembre 2011.

L'endettement de la société a significativement évolué. Au 30 septembre 2012, la dette financière auprès des établissements de crédit, constituée de l'ensemble des facilités de crédit court terme vis-à-vis d'établissement de crédit s'élève à – 37 881 milliers d'euros ce qui représente un désendettement de 7 775 milliers d'euros au cours de l'exercice.

Filiales et participations (principales évolutions)

Au cours de l'exercice, Lafuma SA a notamment réalisé l'investissement financier suivant : la société a participé à une augmentation de capital de sa filiale Lafuma Beijing pour 3 919 milliers d'euros. Le montant de sa participation dans cette filiale est de 7 134 milliers d'euros.

Le tableau des filiales et participations de LAFUMA S.A. au 30 septembre 2012 est joint au présent rapport.

On notera plus particulièrement les points suivants :

- La perte très significative de la société Oxbow sas pour (6 702) milliers d'euros, liée à un recul du chiffre d'affaires de 16% et à une baisse significative de la marge brute liée aux opérations de déstockage.
- L'augmentation de l'activité (12%) de Millet sas et de son résultat net (22%).
- La baisse du résultat net de Lafprom sas qui s'établit à 50 milliers d'euros contre 4 249 milliers d'euros lors du précédent exercice. Cette baisse de résultat est liée à une baisse du volume d'activité d'une part et une provision sur les titres de participation de la société Ober sas.
- Les résultats positifs des unités industrielles, Lafuma Hongrie et BPNT
- La bonne performance commerciale des deux principales filiales asiatiques Lafuma HK (26%) et LMKK au Japon (21%).
- La croissance des résultats de Millet grâce à la bonne tenue de son activité.
- Une activité d'agent en croissance, mais encore insuffisante dans les sociétés commerciales européennes, ne permettant pas de couvrir l'ensemble des investissements commerciaux.
- Une croissance significative du chiffre d'affaires de la co-entreprise Lafuma Beijing (250%) avec un accroissement consécutif de la perte, (2 317) milliers d'euros, dans la mesure où la société est en cours de déploiement de son réseau de magasins.

Affectation du résultat

Le Conseil vous propose d'approuver les comptes qui présentent un résultat bénéficiaire de 7 670 323 euros et d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	7 670 323
Report à nouveau	
Solde à affecter	7 670 323
Distribution de dividende	
Affectation à la réserve légale	(383 516)
Affectation en autres réserves	(7 286 807)
Report à nouveau	0

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas proposer de dividendes au titre de l'exercice 2012. Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des cinq derniers exercices ont été les suivants :

Exercice au 30 septembre	Dividendes nets	Dividendes nets par action
2007	2 113 888 Eur	1,00 Eur
2008	-	-
2009	-	-
2010	-	-
2011	-	-

Disposition de l'article 223 quater du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 42 966 Euros correspondant aux dépenses non déductibles fiscalement.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce prévoit que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes publient des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients suivant des modalités définies par décret.

Le [décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008](#) prévoit la publication dans le rapport de gestion des sociétés, de la "décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance" conformément aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de commerce.

Tableau du solde des dettes fournisseurs au 30 septembre 2012 de la société Lafuma SA par dates d'échéance (en K€)

	- de 30 j		Entre 30 et 60 j		Plus de 60 j		Total TTC	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Dettes à échoir	6 305	9 294	5 087	4 942	64	1 831	11 456	16 065
Dettes échues	3 628	987					3 628	987
Montant total TTC	9 933	10 241	5 087	4 942	64	1 831	15 084	17 053

Autres dispositions

La composition de capital et son évolution sur l'exercice avec l'identification des principaux actionnaires est traitée dans la partie du présent document « Actionnariat »

La composition du Conseil d'Administration et la liste des mandats des administrateurs est précisée dans la partie « Gouvernement d'entreprise ».

La détermination et la gestion des risques sont abordées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et la gestion des risques dans la partie « gestion des risques ».

Les informations sur les activités en matière de recherche et développement sont communiquées dans le chapitre « Des métiers transversaux » de la partie Présentation du Groupe.

Evènements significatifs post-clôture

Le 30 octobre 2012, la société Lafuma SA a cédé 100% des titres de sa filiale Le Chameau SAS et a encaissé la totalité du produit de la vente.

La société a par ailleurs significativement fait évoluer la structure de sa dette moyen-terme en octobre 2012, permettant un allongement de la maturité moyenne important à travers :

- un remboursement anticipé d'une partie de la dette moyen terme du groupe
- la mise en place d'un emprunt obligataire de 4 M€ souscrit par le FCP MICADO 2018.

En novembre 2012, les discussions très préliminaires menées par le groupe Lafuma avec E-Land, à la suite de sa manifestation d'intérêt ont été interrompues définitivement. Elles n'ont en effet pas révélées de synergies suffisantes pour faire évoluer la stratégie de développement du groupe Lafuma notamment à l'international, et son capital.

Le 14 janvier 2013, le PDG, Mr Philippe Joffard et sa famille ont cédé leur participation de 15,2 % dans le capital de la société Lafuma SA à la filiale française du Groupe CALIDA dont la société de tête est une société suisse cotée à Zürich sur le SIX Swiss Exchange SWX. Concomitamment M. Philippe Joffard annonce sa démission en qualité de Directeur général.

Le conseil d'administration réuni le 14 janvier 2013 a décidé de le remplacer dans cette fonction par M. Felix Sulzberger, qui est par ailleurs Directeur Général du Groupe CALIDA. M. Philippe Joffard reste Président du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale, afin d'assurer la transition managériale. Par ailleurs le conseil d'administration a également décidé d'une augmentation de capital accroissant de 50% le nombre des actions existantes dans le cadre de la délégation de compétences qui lui est consentie par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 2 février 2011. Cette augmentation de capital réalisée avec maintien des droits préférentiels de souscription, a trois objets : donner aux marques les moyens de leur développement, fournir au groupe les ressources financières suffisantes pour poursuivre la réduction substantielle de son endettement et mettre en œuvre l'exécution du plan stratégique long terme. Le Groupe CALIDA, ainsi que d'autres actionnaires de référence garantiront la souscription de cette opération d'augmentation de capital dans des conditions normales de marché, étant précisé que la participation du Groupe CALIDA ne dépassera pas le seuil de 29% du capital du Groupe LAFUMA.

Fixation des jetons de présence

La société propose de maintenir le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 70 000 euros pour l'exercice clos le 30 septembre 2012..

Administration et contrôle de la Société

- Non-renouvellement du mandat d'un administrateur

Le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Aubert vient à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale du 20 mars 2013 et ce dernier n'étant pas candidat au renouvellement de son mandat, le Conseil vous propose d'en prendre acte et de ne pas pourvoir au poste vacant.

-Nomination d'un nouvel administrateur

Le Conseil vous propose de nommer la société Calida France en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

-Démission de certains administrateurs

Messieurs Philippe Joffard, François Chapuis, Christian Haas, Frédéric Bossard, Franck Silvent, Alain Krzentowski ont donné leur démission de leur mandat d'administrateur par lettre en date du 14 janvier 2013 avec effet à l'issue de la prochaine Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012. Le Conseil vous demande donc de prendre acte de ces démissions.

G.ACTIONNARIAT

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Capital Social (au 30/09/2012)

Le capital social de LAFUMA s'élève à 27 903 472 euros. Il est composé de 3 487 934 actions d'une valeur nominale de 8 euros.

Evolution du capital social

Date	Evolution du capital	Nominal	Prime d'émission et de fusion	Montant successif du capital	Nombre cumulé d'actions
déc-90	Constitution de la société	100 FRF	0 FRF	32 082 100 FRF	320 821
juil-94	Fusion absorption de LAFUMA SA par TENSING DEVELOPPEMENT	100 FRF	13 586 251 FRF	57 338 900 FRF	573 389
août-94	Conversion d'obligations	100 FRF	520 800 FRF	58 818 100 FRF	588 181
janv-95	Augmentation de capital en numéraire	100 FRF	201 204 FRF	59 381 200 FRF	593 812
déc-96	Division du nominal	50 FRF	0 FRF	59 381 200 FRF	1 187 624
mai-97 à févr-99	Levée d'options de souscription	50 FRF	2 011 100 FRF	61 071 200 FRF	1 221 424
avr-00	Exercice de bons de souscription	50 FRF	2 952 000 FRF	64 671 200 FRF	1 293 424
sept-01	Conversion de capital en Euros	8 EUR	488 331 EUR	10 347 392 EUR	1 293 424
oct-01	Levée d'options de souscription	8 EUR	87 959 EUR	10 371 392 EUR	1 296 424
févr-02	Augmentation de capital en numéraire	8 EUR	4 000 000 EUR	11 171 392 EUR	1 396 424
févr-02	Paiement du dividende en actions	8 EUR	437 790 EUR	11 288 136 EUR	1 411 017
sept-02	Levée d'options de souscription	8 EUR	30 000 EUR	11 296 136 EUR	1 412 017
févr-03	Paiement du dividende en actions	8 EUR	701 404 EUR	11 458 152 EUR	1 432 269
sept-03	Levée d'options de souscriptions	8 EUR	150 000 EUR	11 498 152 EUR	1 437 269
févr-04	Paiement du dividende en actions	8 EUR	1 019 732 EUR	11 673 552 EUR	1 459 194
avr-04	Augmentation de capital en rémunération de l'apport des titres OBER	8 EUR	2 194 560 EUR	11 978 992 EUR	1 497 374
sept-04 à dec-04	Exercice de bons de souscription et levées d'options de souscription	8 EUR	1 392 160 EUR	12 426 352 EUR	1 553 294
févr-05	Paiement du dividende en actions	8 EUR	1 321 178 EUR	12 667 608 EUR	1 583 451
juin-05	Levées d'options de souscription	8 EUR	326 500 EUR	12 747 608 EUR	1 593 451
févr-06	Augmentation de capital en numéraire	8 EUR	21 052 944 EUR	16 571 888 EUR	2 071 486
août-06	Levée d'options de souscription	8 EUR	44 458 EUR	8 696 EUR	2 072 573
févr-07	Paiement du dividende en actions	8 EUR	1 714 877 EUR	16 883 432 EUR	2 110 429
sept-07	Levées d'options de souscription	8 EUR	141 473 EUR	16 911 104 EUR	2 113 888
févr-08	Paiement du dividende en action	8 EUR	495 794 EUR	17 040 808 EUR	2 130 101
juin-08	Augmentation de capital en rémunération de l'apport des OBSA Eider	8 EUR	1 156 000 EUR	17 384 808 EUR	2 173 101
avr-09	Augmentation de capital	8 EUR	0 EUR	27 815 688 EUR	3 476 961
juil-11	Augmentation de capital	8 EUR	121 910 EUR	27 903 472 EUR	3 487 934

Augmentation de capital

L'Assemblée Générale du 2 février 2011, dans sa 18^{ème} résolution, a délégué pour une durée de vingt-six (26) mois, au Conseil d'Administration, sa compétence pour décider l'émission d'actions réservées aux salariés de la société et des sociétés du groupe adhérentes au plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions, dans la limite de 2M euros.

Usant de cette délégation le conseil d'administration réuni le 25 mai 2011 a décidé le principe d'une émission d'actions représentant au maximum 2,03% du capital social et des droits de vote de la Société réservée à des salariés et mandataires sociaux de la Société et des filiales françaises et étrangères, pour un prix de souscription unitaire de 19,11 euros par action.

Le Président a constaté le 26 juillet 2011 l'augmentation de capital à hauteur de 87 784 euros soit 9 973 actions.

Emission de BSAAR (Rapport en application de l'article L.225-129-5)

L'Assemblée Générale du 2 février 2011, dans sa 17^{ème} résolution, a délégué pour une durée de dix-huit (18) mois, au Conseil d'Administration, sa compétence pour décider l'émission dans la limite de 5 % du capital social, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « BSAAR ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdits BSAAR au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises étrangères.

Usant de cette délégation le conseil d'administration réuni le 25 mai 2011 a décidé le principe d'une émission de BSAAR donnant droit à la souscription ou l'acquisition d'un nombre représentant au maximum 2,08% du capital social et des droits de vote de la Société réservée à des salariés et mandataires sociaux de la Société et des filiales françaises et étrangères.

A la clôture de la période de souscription, soit le 30 juin 2011, 62 200 BSAAR ont été souscrits par 44 bénéficiaires et libérés de leur prix d'émission de 1,50 euros par bon, soit un total de 93 300 euros. Les BSAAR ainsi souscrits donnent droit à leurs titulaires de souscrire une action par Bon moyennant un prix unitaire de 22,93 €.

Il est précisé que les conditions financières de l'émission des BSAAR ont été établies sur la base d'une étude réalisée le 8 juin 2011 par le cabinet indépendant « ACCURACY ».

Au 30 septembre 2012, 8 000 BSAAR ont été annulés, réduisant le nombre de BSAAR actifs à 54 200 pour un total de 41 bénéficiaires.

Droits de votes

En application des articles 10 et 25 des statuts de la Société, les actions entièrement libérées inscrites en compte nominatif depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double.

Il n'existe pas d'autre avantage en matière de droits de vote attribué à une catégorie d'actionnaires particulière.

Répartition du capital et des droits de vote au 30/09/2012 :

	actions	%	droits de vote	%
Comir	695 883	19,95%	1 391 766	28,99%
Familles	531 530	15,24%	1 063 060	22,14%
CDC	509 100	14,60%	509 100	10,61%
Fortis BNPParibas	259 789	7,45%	310 723	6,47%
JP Millet	391 685	11,23%	391 685	8,16%
Public	1 099 947	31,54%	1 134 152	23,63%
Total	3 487 934	100,0%	4 800 487	100,0%

Sources : Euroclear et interne

À la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires. En revanche, il existe une obligation statutaire de déclaration d'un franchissement de seuil, à la hausse comme à la baisse, pour tout actionnaire détenant plus de 3,0 % du capital, soit plus de 104 308 actions.

Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Actionnariat au 30 septembre	2012		2011		2010	
	% Capital	% DDV	% Capital	% DDV	% Capital	% DDV
FAMILLES	15,3	22,1	15,3	22,3	15,3	21,5
Comir	20,0	29,0	20,0	29,0	20,0	25,9
Bnpparibas Fortis	7,5	6,5	7,7	6,7	7,7	8,3
CDC Elan PME	14,6	10,6	14,6	10,6	14,6	11,3
JP Millet	11,2	8,2	7,7	5,6		
Public	31,4	23,6	34,7	25,8	42,4	33,0
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Au cours de l'exercice, Jean-Pierre Millet a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 10 % du nombre d'actions et détient à fin juin 2012 11,2% du capital et 8,7 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice, Lazard frères gestion, agissant pour compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 5 % du nombre d'actions et détient à fin juin 2012 4.2% du capital et 3.0 % des droits de vote.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 3% du capital ou des droits de vote.

La Société détient au 30 septembre 2012, 3 223 actions Lafuma dans le cadre d'un contrat d'animation de marché. Ces actions représentent une valeur comptable de 72 K€.

Identité des personnes physiques ou morales détenant une participation significative

En application des dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que les personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié des neuf dixièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales sont les suivantes :

Déclarations de seuils (droits de vote)	30/06/2012
Supérieur à 25 %	Comir
De 10 % à 25 %	Sherpa finance (1) CDC Elan PME
De 5 % à 10 %	BNPParibas Fortis JP Millet

(1) Sherpa finance est le holding de la famille Joffard

Au cours de l'exercice, Jean-Pierre Millet a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 10 % du nombre d'actions et détient à fin juin 2012 11,2% du capital et 8,7 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice, Lazard frères gestion, agissant pour compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 5 % du nombre d'actions et détient à fin juin 2012 4.2% du capital et 3.0 % des droits de vote.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 3% du capital ou des droits de vote.

La Société détient au 30 septembre 2012, 3 223 actions Lafuma dans le cadre d'un contrat d'animation de marché. Ces actions représentent une valeur comptable de 72 K€.

Changement de contrôle :

A l'exception des droits de vote doubles mentionnés ci-dessus, il n'existe pas de dispositions particulières susceptibles de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

Options de souscriptions d'actions (Rapport Spécial en application de l'article L225-184 du code de commerce)

L'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2006 a autorisé un plan de souscription d'actions dans la limite de 2 % du capital social. Au titre de ce plan, le conseil d'administration a attribué 26 800 options exerçables entre le 30/11/2010 et le 31/12/2011. Au 30 septembre 2012, ce plan est clôturé. Aucune option n'a été levée au cours de l'exercice clos au 3^à septembre 2012.

Au cours de l'exercice, aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options aux mandataires sociaux ou aux dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenti est le plus élevé.

De même, au cours de l'exercice, aucune option de souscription ou d'achat consentie par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options n'a été levée par des mandataires sociaux ou parmi les dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenti est le plus élevé.

Le Conseil d'Administration n'a pas utilisé l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 janvier 2006 (quatorzième résolution) de procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la société ou du groupe, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

Informations relatives aux opérations sur titres des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L 621-18-2 du code monétaire et financier

Conformément à l'article 223-26 du règlement de l'AMF, les opérations mentionnées à l'article 6-681-18-2 du Code monétaire et financier du 01/10/2010 jusqu'au 30/06/2012 portant sur des actions Lafuma ont été les suivantes :

Opérations sur titres

Nom	Fonction	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire (Euros)	Montant de l'opération (Euros)
Glières Sarl (JP Millet)	Administrateur	Distribution	21/12/2010	48 441	11,23	543 992,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	09/06/2011	8 096	19,92	161 272,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	10/06/2011	3 397	21,34	72 492,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	13/06/2011	1 733	22	38 126,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	16/06/2011	22 774	31,96	727 842,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	17/06/2011	4 395	22	96 690,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	20/06/2011	787	22	17 314,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	21/06/2011	2 375	21,99	52 226,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	22/06/2011	1 601	21,96	35 158,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	28/06/2011	1 480	22	32 560,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	29/06/2011	1 660	22	36 520,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	08/08/2011	3 000	19,75	59 250,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	30/08/2011	4 000	18,29	73 160,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	05/09/2011	15 000	17,5	262 500,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	06/09/2011	3 000	17,2	51 600,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	09/09/2011	88 633	17,14	1 519 170,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	16/09/2011	9 344	16,01	149 597,00
Glières Sarl (JP Millet)	Administrateur	Distribution	03/10/2011	36 732	16,85	618 934,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	04/01/2012	74 900	15	1 123 500,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	02/03/2012	20 000	19,98	399 600,00
Millet Jean-Pierre	Administrateur	A	08/03/2012	30 000	19,48	584 400,00

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Mixte du 2 février 2011 et l'Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2012 ont conféré au Conseil d'Administration certaines délégations l'autorisant à augmenter le capital social, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général. Le Conseil d'Administration a fait usage de certaines de ces autorisations.

Le rappel des résolutions adoptées en Assemblées Générales et autorisant le Conseil d'Administration à augmenter le capital social figure ci-dessous.

Date Assemblée Générale	N° résolution	Objet	Durée/date d'expiration	Décision d'utilisation du CA
21 mars 2012	5	Autorisation à procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital social calculé sur la base du capital existant au moment du rachat dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 et suivants du code de commerce, du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché admises par l'AMF prix maximum d'achat par action : 30 euros montant maximum des achats de titres : 10 463 800 euros.	18 mois 22 septembre 2013	N
2 février 2011	10	Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Montant maximum de l'augmentation de capital immédiate et/ou à terme : 15 millions d'euros. Ce montant s'imputant sur le plafond global de 30 millions d'euros fixé par la 20ème résolution alinéa 1 Montant maximum des titres de créances émis : 30 millions d'euros.	26 mois 1er avril 2013	N
2 février 2011	11	Autorisation d'émettre, par une offre au public, des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Montant maximum des titres de créances émis : 30 millions d'euros. Ce montant s'imputant sur le plafond global de 30 millions d'euros fixé par la 20ème résolution alinéa 1. Montant maximum des titres de créances émis : 30 millions d'euros.	26 mois 1er avril 2013	N
2 février 2011	12	Autorisation d'émettre, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (=placement privé), des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la société ou à l'attribution d'un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Montant maximum de l'augmentation de capital immédiate et/ou à terme : 15 millions d'euros. Ce montant s'imputant sur le plafond global de 30 millions d'euros fixé par la 20ème résolution alinéa 1. Montant maximum des titres de créances émis : 30 millions d'euros.	26 mois 1er avril 2013	N
2 février 2011	13	Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription telle que visées aux résolutions 10, 11 et 12, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires.	26 mois 1er avril 2013	N
2 février 2011	15	Autorisation de consentir au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant de rachats. Nombre maximum d'actions : 5 % du capital au jour de la décision du conseil ; ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par la 20ème résolution alinéa 2.	26 mois 1er avril 2013	N
2 février 2011	16	Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées et les mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées. Nombre maximum d'actions : 5 % du capital au jour de la décision du conseil ; ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par la 20ème résolution alinéa 2.	26 mois 1er avril 2013	N
2 février 2011	17	Autorisation de procéder à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales françaises et étrangères. Nombre maximum d'actions : 5 % du capital au jour de la décision du conseil ; ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par la 20ème résolution alinéa 2.	18 mois 1er juillet 2012	Conseil d'Administration du 25 mai 2011 : émission de BSAAR destinée aux cadres supérieurs du Groupe au terme de laquelle 62 200 BSAAR ont été souscrits donnant droit à la souscription ou à l'acquisition de 62 200 actions soit 1,79 % du capital.
2 février 2011	18	Autorisation de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société, réservées aux salariés de la société et des sociétés du Groupe adhérant au plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription. montant nominal maximum de l'augmentation : 2 000 000 euros. Ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par la 20ème résolution alinéa 2.	26 mois 1er avril 2013	Conseil d'Administration du 25 mai 2011 : augmentation de capital réservée aux salariés en France qui a donné lieu à la souscription de 10 973 nouvelles actions représentant 0,31 % du capital.
2 février 2011	21	Autorisation de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la société, au cours d'une offre publique. Montant nominal maximum : 15 000 000 euros. Ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par la 20ème résolution alinéa 1.	26 mois 1er avril 2013	N
2 février 2011	22	Autorisation d'émettre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital non admis aux négociations sur le marché réglementé en vue de rémunérer des apports en nature. Montant maximum : 10 % du capital au moment de l'émission.	26 mois 1er avril 2013	N
2 février 2011	23	Autorisation de procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou autres dont la capitalisation serait admise. Montant maximum : 5 millions d'euros.	26 mois 1er avril 2013	N

Nantissements sur titres et fonds de commerce

A titre de garantie du financement moyen terme syndiqué existant, les banques bénéficient des nantissements prévus au contrat : nantissement de la marque Lafuma, des titres Oxbow, Le Chameau et Millet.

Les financements à moyen terme hors crédit syndiqué bénéficient par ailleurs des mêmes garanties inscrites en second rang ainsi que d'une hypothèque sur le site d'Anneyron où se trouve le siège social du Groupe.

Informations prescrites par l'article L 225-100-3 relatif aux offres publiques d'acquisition

- 1) La structure du capital de la Société est présentée ci-dessus.
- 2) Il n'existe pas de restrictions statutaires :
 - à l'exercice des droits de vote, mais un droit de vote double est accordé aux actions détenues en nominatif depuis 2 ans au moins (article 20 des statuts) ;
 - aux transferts d'actions, celles-ci étant librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (article 9 des statuts) ;Il n'a pas été porté à la connaissance de la Société de clauses dans des conventions en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.
- 3) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sont présentées ci-dessus.
- 4) Il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux autres que le droit de vote double accordé sous conditions à certaines actions nominatives tel que décrit au second alinéa.
- 5) Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans le cadre d'un système d'actionnariat du personnel.
- 6) A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.
- 7) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont fixées par l'article 12 des statuts.
- 8) Les pouvoirs du Conseil d'administration sont ceux décrits à l'article 14 des statuts.
En outre, le Conseil d'administration dispose de délégations données par l'Assemblée Générale Mixte du 25 janvier 2006 en ses résolutions 6 à 12.
- 9) Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés (démission ou licenciement) si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

H. LAFUMA EN BOURSE

L'action LAFUMA a été introduite sur le second marché de la bourse de Paris, le 15 mai 1997, par offre publique de vente de 20,13 % des titres au prix de 197 Frs par action (30 Euros).

Le code Isin est : **FR 00000 35263** (memo: LAF).

Evolution du titre sur 2012 et 2011 :

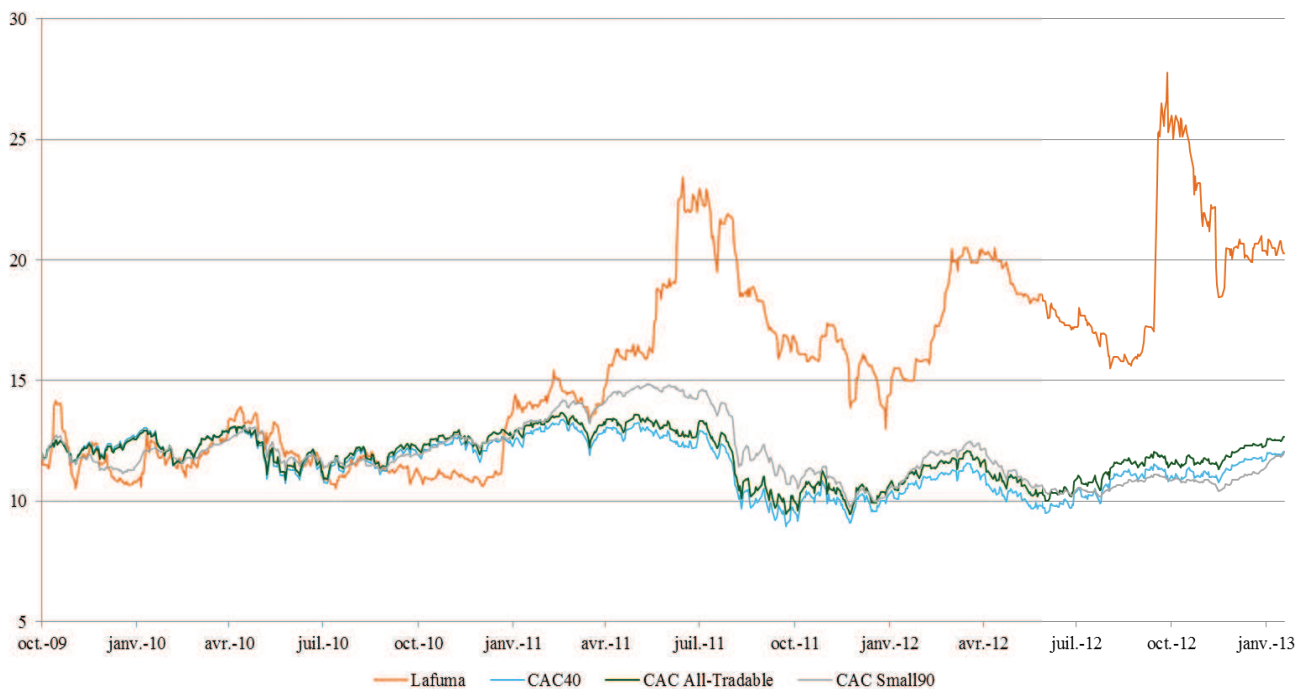
Année	Mois	Nombre d'actions échangées	Capitaux Echangés k€	Cours extrême le plus haut €	Cours extrême le plus bas €
2 010	Octobre	71 673	793	11,42	10,70
2 010	Novembre	26 434	290	11,28	10,50
2 010	Décembre	146 444	1 789	14,64	10,31
2 011	Janvier	98 737	1 379	14,75	13,50
2 011	Février	53 853	788	15,50	14,00
2 011	Mars	49 661	685	14,69	12,67
2 011	Avril	39 344	618	16,49	14,50
2 011	Mai	70 300	1 262	19,39	15,84
2 011	Juin	196 905	4 323	23,50	18,85
2 011	Juillet	39 235	826	23,00	18,42
2 011	Aout	45 539	891	21,90	17,59
2 011	Septembre	131 372	2 238	18,24	15,50
2 011	Octobre	30 048	485	17,00	15,50
2 011	Novembre	21 122	336	17,50	13,70
2 011	Décembre	40 708	615	16,60	12,57
2 012	Janvier	137 557	2 073	15,92	14,20
2 012	Février	107 277	1 796	19,90	15,60
2 012	Mars	81 752	1 619	20,60	19,00
2 012	Avril	24 143	481	20,48	18,50
2 012	Mai	12 568	229	18,99	17,50
2 012	Juin	14 352	250	18,29	16,80
2 012	Juillet	24 059	418	18,00	16,34
2 012	Aout	31 744	503	16,10	15,51
2 012	Septembre	229 473	5 576	27,77	16,20

Exercice clos au 30 septembre
2012:

Cours Moyen	19,05 euros
Nombre de titres échangés	754 803 titres
Moyenne mensuelle d'échanges	44 400 titres

Au 28 septembre 2012, le cours de clôture était de 25,31 euros soit une capitalisation boursière de 88 279,61 milliers d'euros.

Evolution du titre depuis octobre 2009 par rapport aux indices de référence :



Informations des actionnaires

1. Internet

Le Groupe Lafuma est présent sur internet avec une visibilité spécifique à chaque marque. Chaque année, l'ensemble des sites du Groupe totalise plus de 5 millions de visiteurs.

Les marques possèdent leur propre site : www.lafuma.com, www.millet.fr, www.eider-world.com, www.oxboworld.com, et www.ober.fr.

Certaines marques possèdent leur boutique en ligne : www.lafuma-boutique.com, www.oxbowshop.com, www.eidershop.com.

A l'image des actions de développement à l'international du Groupe, de nombreuses versions étrangères répondent aux différentes problématiques (Japon, USA, Allemagne...).

Enfin, l'actualité du Groupe Lafuma et les informations financières le concernant peuvent être consultées directement à l'adresse www.groupe-lafuma.com.

2. Analyses financières

Des notes d'information sont publiées par les bureaux d'analyse qui suivent régulièrement la valeur dont notamment, Kepler (Laetitia Delaye), Gilbert Dupont (Ning Godement) et VD.Equity (Valerie Dieppe).

3. Calendrier indicatif de diffusion de l'information financière (communiqué avant bourse)

Annonce du chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre	:	Jeudi 31 janvier 2013
Assemblée générale des actionnaires	:	Mercredi 20 mars 2013
Annonce du chiffre d'affaires semestriel	:	Mardi 30 avril 2013
Annonce des résultats semestriels	:	Mardi 11 juin 2013
Annonce du chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre	:	Mardi 30 juillet 2013
Annonce du chiffre d'affaires annuel	:	Mardi 29 octobre 2013
Annonce des résultats annuels	:	Mardi 10 décembre 2013

RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES (montants en milliers d'euros)

Date d'arrêté Durée de l'exercice	30/09/2012 12 mois	30/09/2011 12 mois	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
CAPITAL DE FIN D'EXERCICE					
Capital social	27 903	27 903	27 815	27 815	17 385
Nombre d'actions ordinaires	3 487 934	3 487 934	3 476 961	3 476 961	2 173 101
OPERATIONS et RESULTATS					
Chiffre d'affaire H.T.	74 337	80 206	81 493	87 186	94 169
Résultat avant impôts, participation, dot. amortissements & provisions	12 251	688	8 758	3 520	-307
Impôts sur les bénéfices	(1 757)	(1 571)	(1 701)	(4 652)	(3 033)
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements et provisions	6 337	(6 165)	8 504	2 320	7 236
Résultat net	7 670	8 424	1 955	5 852	(4 510)
Montant bénéfices distribués	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements & provisions	4,02	0,65	3,01	2,35	1,25
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements & provisions	2,20	2,42	0,56	1,68	-2,08
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	299	300	301	306	358
Masse salariale	10 673	10 917	10 790	11 374	12 461
Sommes versées en avant. Sociaux : (Sécurité Soc., œuvres sociales...)	4 775	4 845	4 627	4 765	5 054

LAFUMA SA
Société Anonyme au capital de 27 903 472 euros
Siège social : 6 rue Victor Lafuma - 26140 ANNEYRON
380 192 807 RCS ROMANS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société LAFUMA

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **20 mars 2013**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.